

**DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE****MAIRIE**

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

① 02 47 50 68 09
Fax 02 47 50 20 67
courriel :
accueil@mairieathee.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 décembre à vingt heures trente minutes
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Date de convocation

05-12-2025

Etaient présents : Marylène COUSSY, Laurent NEVEU, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Adeline BETAILLOULOUX, Vincent DENIZIOT, Sandrine GUSPARO, Eric MARINIER, Alexandra MOTOT, Marie DEGNIEAU, Isabelle PAIS, Thierry CANTEIRO, Sébastien DESSERRE, de la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Romain DEGNIEAU**Excusé :** Romain SOULARD**Absents :** Frédéric VIETTI - Joseph RIBEIRO - Denis MORIZOT - Mathilde VILARINHO - Thomas RENAULT

En exercice 21

Présents 15

Votants 15

2025-62 : Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation santé et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire

Madame Marylène COUSSY, première adjointe au maire, expose que :

-Depuis le 01 janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La commune d'Athée sur Cher, par délibération du 11 décembre 2024, a adhéré à la convention de participation du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et de son contrat collectif à adhésion facultative COLLECTTEAM.

-Au 01 janvier 2026, l'employeur doit participer aux risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) : le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

-La commission du personnel, lors de sa réunion du 16 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à la convention de participation du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et de son contrat collectif à adhésion facultative MNT pour la santé.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la saisine du comité social territorial du 04 décembre 2025, reportée le 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 14 voix pour et 1 abstention, pour les risques santé :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de la complémentaire santé MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 15 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Romain DEGNIEAU



Date de transmission à la Préfecture 17 DEC. 2025
Date de publication 17 DEC. 2025



Le Maire

Olivier DELAVEAU

